

REGLEMENT FINANCIER 2026/2027

TARIFS ANNUELS

- ☐ **ACOMPTE à l'inscription ou réinscription : 150 euros par élève.** A régler par chèque à l'ordre du CASE encaissé à réception, et déduit de la facture annuelle à venir.
LES CHEQUES NE SERONT PAS RENDUS EN CAS DE DESISTEMENT
- ☐ **UNIFORME : Trousseau** pour les nouveaux élèves ou nouvelle commande à la pièce. A régler directement sur le site au moment de la commande.
- ☐ **FRAIS DE SCOLARITE :** sont calculés en fonction du coefficient CAF fourni à l'inscription.

FRAIS DE SCOLARITÉ	Annuels POUR 1 ELEVE	Annuels POUR 2 ELEVES	Annuels POUR 3 ELEVES
A = COEF CAF <500	815 €	815+665 = 1480 €	815€+665€+560€ = 2040 €
B = COEF CAF 500 à 1000	1050 €	1050+840 = 1890 €	1050€+840€+630€ = 2520 €
C = COEF CAF > ou = 1001	1310 €	1310+1050 = 2360 €	1310+1050+685 = 3045 €

ATTENTION CE TABLEAU CONCERNE LE COÛT ANNUEL de la scolarité sur 10 mois de scolarité effective, CE MONTANT EST ENSUITE DIVISÉ EN 9 MOIS DE REGLEMENTS (D'OCTOBRE A JUIN) conformément à l'échéancier que vous recevrez sur la facture annuelle fin septembre.

MODALITÉS : Une facture annuelle vous sera remise fin septembre sur votre espace Ecole Directe.

- Les règlements par prélèvement automatique sont à privilégier.
- Chèque à l'ordre du Cours Antoine de Saint-Exupéry ou CASE.
- Mensualités X 9 mois de scolarité payées de début octobre à début juin.
- Un tarif dégressif est appliqué si inscription de plusieurs élèves de la même fratrie (cf tableau ci-dessus)



CONTRIBUTION DES FAMILLES

La Contribution financière des familles matérialise l'engagement des parents, indispensable au bon fonctionnement de l'école.

En cas de difficultés financières passagères ou durables, les parents sont invités à prendre contact avec la direction.

I-CONTRIBUTION

La Contribution comprend 2 éléments obligatoires : les frais de scolarité et les frais forfaitaires : fournitures scolaires, petites sorties scolaires, photo de classe... D'autres activités et services peuvent être proposés, soit à l'initiative du Cours Antoine de Saint-Exupéry dans le cadre de son projet pédagogique, soit à la demande des parents, au cas par cas le cas échéant.

I-1. Scolarité

Les frais de scolarité sont fixés selon l'échéancier ci-dessus sur 9 mois de scolarité, en primaire comme en collège, en fonction du relevé de coefficient CAF fourni par les parents avant la facturation annuelle avec un tarif dégressif appliqué à partir du 2^{ème} enfant de la famille. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Aucun certificat de radiation ne pourra être remis aux familles dont les frais de scolarité ne seraient pas intégralement payés.

I-2. Frais forfaitaires annuels

Ils figurent sur la facture annuelle et sont calculés par élève, d'un montant fixe de 150 euros.

Fournitures scolaires : Le forfait annuel des fournitures scolaires s'élève à 125 euros. Il est acquis quelle que soit la date de départ de l'élève.

Les livres et manuels sont mis à disposition des familles en échange d'une caution (non encaissée) de 50€ et doivent être rendus dans le meilleur état possible en fin d'année scolaire ou en cas de départ de l'école. En cas de perte ou d'état anormalement dégradé, la caution sera utilisée.

Un complément de petites fournitures restant à la charge des familles est demandé et transmis avec la circulaire de rentrée.

Frais annexes : 25 euros correspondant aux petites sorties scolaires et activités, photos de classe, assurance, carnet de correspondance etc..

Tout carnet de correspondance perdu ou dégradé sera remplacé par l'école à la charge de la famille pour un coût de 5 €.

I-3. Autres activités et services

Le CASE peut proposer des activités facultatives ou des sorties ou séjours pédagogiques exceptionnels nécessitant une contribution supplémentaire ponctuelle spécifique des familles.

Uniforme

L'uniforme est à commander sur le site mon-uniforme-scolaire et à régler sur le site en fonction de la commande de la famille. Le trousseau recommandé d'un nouvel élève comprend les pièces de vêtement suivantes : 2 polos manches courtes, 2 polos manches longues et 2 sweats pour le primaire, 2 pulls en maille pour le collège.

Il comprend également une tenue de sport composée de 2 t-shirts et 1 short. Un bas de jogging bleu marine ou noir SANS MARQUE APPARENTE est accepté et doit être fourni par la famille.

Les enfants doivent maintenir l'uniforme en bon état. Si l'uniforme est abîmé ou perdu en tout ou partie, il doit être remplacé aux frais de la famille. Dans ce cas, comme en cas de besoin de réassort, il est possible de racheter les pièces à l'unité lors d'une nouvelle commande si les pièces nécessaires ne sont pas dans les stocks de l'école. Si une pièce est exceptionnellement fournie par l'école, elle fera l'objet d'une facturation par l'école.

Pour les anciens, une bourse aux vêtements avec les pièces d'uniformes trouvées et non réclamées peut être proposée.

CHACQUE PIÈCE D'UNIFORME DOIT ÊTRE MARQUÉE AU NOM DE L'ÉLÈVE.

II-PAIEMENT

II-1. Droit d'inscription/réinscription

En cas d'inscription ou de réinscription, les parents versent un chèque de 150 euros par enfant sous forme d'acompte joint au dossier d'inscription/réinscription, qui seront déduits de la facture annuelle. Le chèque d'acompte sera remis en banque pour encaissement à réception.

En cas de désistement après la confirmation de l'inscription par l'école, l'acompte reste acquis à l'école.

Il n'y a pas de frais de dossier.

II-2. Contribution

Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

Les parents ont le choix de régler la Contribution en une ou plusieurs fois selon ces modalités ET après réception de la facturation annuelle faite en septembre :

II-2.1- Paiement par chèque ou par virement bancaire (IBAN à la demande) de la totalité de la scolarité dès le mois de septembre.

Le paiement par chèque peut également être fait après réception de la facture annuelle sous forme de 9 chèques qui seront conservés par l'établissement et encaissés à chaque début de mois, d'octobre à juin.

II-2.2- Paiement mensuel par prélèvement automatique

Pour matérialiser leur engagement financier, les parents signent une autorisation de mandat SEPA selon modèle en faveur du CASE ou, le cas échéant, une autorisation de mandat SEPA adaptée à leur cas particulier. Les parents doivent fournir un IBAN et prévenir l'établissement de toute modification de coordonnées bancaires.

Les prélèvements sont effectués en début de mois d'octobre à juin. La famille s'engage à faire en sorte que le prélèvement puisse se faire sans rejet.

Ce mode de règlement est à privilégier.

II-3. Cas de défaut de paiement

En cas de paiement par chèque revenant impayé ou de prélèvement SEPA rejeté par la banque, les parents s'engagent à régler les sommes dues et non réglées au CASE dans les plus brefs délais. La régularisation en espèces n'est pas acceptée.

Les frais bancaires de 19 € pour défaut de paiement sont supportés par la famille de l'élève et seront facturés en plus.

L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

III-FACTURATION

La Contribution fait l'objet d'une facture annuelle en septembre assortie d'un échéancier de paiement. En cas de frais exceptionnel lié à un évènement ponctuel (sortie, voyage...), une facture spécifique sera éditée.

Départ de l'élève en cours d'année

En cas de départ en cours d'année, un solde de tout compte est établi par l'école et transmis aux parents. Il comporte tous les frais annuels engagés par l'école et les frais de scolarité jusqu'au mois du départ, tout mois commencé étant dû. Le solde de tout compte est réglé soit par le CASE (solde créditeur), soit par les parents (solde débiteur). Le certificat de radiation ne sera remis qu'en cas de situation financière saine.

Toute détérioration du matériel par un élève sera refacturée à la famille.